

AFFAIRE No 20 - FOURNITURE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION POUR L'APPROVISIONNEMENT DU MAGASIN GENERAL POUR LE PREMIER SEMESTRE 1987

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de satisfaire les besoins des différents services de la Mairie pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1987, la Municipalité est amenée à faire l'approvisionnement du Magasin Général en matériaux suivants :

- produits sidérurgiques ;
- bois ;
- robinetterie, sanitaire, tuyauterie, joints ;
- petite quincaillerie ;
- droguerie générale ;
- électricité, éclairage public.

C'est pourquoi, je vous demande :

- d'approuver le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- de m'autoriser à lancer les appels d'offres et, en cas d'appels infructueux, à passer des marchés négociés avec les fournisseurs présentant les offres les plus avantageuses (les marchés seront des marchés à commandes, passés conformément à l'article 273 du Code des Marchés Publics).

Je mets cette affaire aux voix.

---

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Les crédits sont prévus au Budget.

---

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,  
SONT ADOPTES A LA MAJORITE (3 OPPOSITIONS).

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départements  
et des Régions

.../...